

<p><b><i>Rachats d'actions propres Reporting</i></b></p>	<p>Document à transmettre à la CBFA Contrôle de l'information et des marchés financiers</p> <p>  Rue du Congrès 12-14   1000 Bruxelles   Télifax 02/220 59 03   E-mail <a href="mailto:Info.fin@cbfa.be">Info.fin@cbfa.be</a> </p>		
<p><b>Périodicité :</b> reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations</p>			
<p><b>Emetteur</b> <b>ECONOCOM GROUP SA/NV</b></p>			
<p><b>Personne de contact</b> <b>Galliane Touze - +33 1 41 67 46 53</b></p>			
<b>Partie 1</b>	Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification	<b>28 septembre 2011</b>	
	Durée autorisée du programme	<b>5 ans à compter du 28 septembre 2011</b>	
	Fourchette de prix de rachat autorisée	<b>Entre 1,5 (un euro cinquante) et 9 (neuf) euros</b>	
	Nombre total de titres émis	<b>96 691 588</b>	
	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées	<b>20%, soit 19 338 317</b>	
	Nombre de titres rachetés depuis le début du programme	<b>7 559 993</b>	
	Nombre de titres cédés	Date(s) décision	
	Nombre de titres annulés	Date(s) décision	
	Nombre de titres en possession à la date de reporting (25.03.2013)	<b>3 458 469</b>	
	Nombre de titres détenus par une filiale directe	<b>0</b>	
<p>Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)</p>			
<b>Partie 2</b>	Objectif du programme de rachat		
	Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat		
	Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées		
	Programme de rachat planifié	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON (si oui, joindre le calendrier)	
	<p>Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédent celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)</p>		
	En cas de dépassement de ce plafond	Date de notification préalable à la CBFA	
		Date de notification au public	
	<p>L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement</p>		
	<p>Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit</p>		

\* Transmettre une copie à la CBFA lors de la conclusion

Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)	Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
	20/03/13		En Bourse	Achat	5 500	6.0931	
	21/03/13		En Bourse	Achat	8 830	6.0683	
	21/03/13		En Bourse	Achat	3 037	6.0777	
	22/03/13		En Bourse	Achat	5 670	6.1000	
	22/03/13		En Bourse	Achat	20 000	6.1609	
	22/03/13		En Bourse	Achat	1 594	6.0909	

(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire

(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée